



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne - Rhône-Alpes

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

PRÉFECTURE DE LA DRÔME
Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)
Bureau de l'environnement
33 avenue de Romans – BP96
26 904 VALENCE CEDEX 9

Subdivision 5 – Risques et agroalimentaire
Affaire suivie par : Elodie MOUROUX
Tél. : 04 75 82 46 32
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr

Valence, le **09 AOUT 2018**

Ref. : 20180802-RAP-DAEN0637

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE à ETOILE-SUR-RHÔNE

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Cessation partielle d'activités ne libérant pas les terrains

Document de référence : Dossier remis le 25/06/2018

Adresse de l'établissement : Îles du Chez
26800 ETOILE-SUR-RHÔNE

Activité principale : Ancienne centrale d'enrobage à chaud

Code S3IC de l'établissement : 61-2573

Priorité DREAL : P3

Pièce jointe : Projet d'arrêté de servitudes d'utilités publiques
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Original : DDPP 26

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 5

1. Présentation de l'établissement et du contexte

La société COLAS exploite une centrale d'enrobage à chaud sur la commune d'Etoile-Sur-Rhône, sur des terrains appartenant à la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

Cet établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud). Il est également classé à déclaration pour les rubriques 2915, 4734-2 et 4801.

Le site est régi par son arrêté préfectoral du 10/12/1997 et ses arrêtés complémentaires du 19 juillet 2016 et du 4 avril 2017.

La société COLAS a mis à l'arrêt définitif son activité de centrale d'enrobage à chaud en décembre 2017 et envisage la mise en place d'une nouvelle activité : une plateforme de recyclage et centrale d'enrobage à froid. Ce projet comprendra des aires de stockage des minéraux et déchets non dangereux inertes, une unité de broyage/criblage de ces matériaux, une centrale d'enrobage à froid. Ce dernier projet fait l'objet d'une procédure distincte de la présente procédure de cessation partielle.

Le dossier transmis le 25/06/2018 a pour objet la régularisation de la cessation partielle d'activité de la centrale d'enrobage à chaud située sur une partie de la parcelle n°95 section YP.

Les installations sont situées au droit de la nappe d'accompagnement du Rhône qui est à 3,5 m de profondeur. Les sols sont constitués d'alluvions fluviales très perméables. Le site est hors périmètre de captage d'eau potable. Le captage en aval hydraulique le plus proche se situe sur l'autre rive du Rhône, à 1,2 km. Cette nappe est considérée comme vulnérable mais avec des usages peu sensibles.

Les installations sont situées en zone N du PLU de la commune approuvé le 06/02/2014. Cette zone autorise les carrières et les installations nécessaires à la valorisation des ressources minérales.

2. Instruction du dossier de cessation

Situation administrative

La cessation d'activité concerne uniquement les rubriques 2521-1 et 4734-2 et un nouveau dossier de déclaration a été déposé le 04/06/2018 pour les activités d'enrobage à froid et de transit de produits minéraux. Aussi, le site est désormais classé comme suit :

Intitulé de la rubrique	Volume d'activité	Rubrique
Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	quantité totale de fluides présente dans l'installation = 4000 L	2915-2 D existante
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	quantité susceptible d'être présente = 325 t de matières bitumineuses	4801-2 D existante

Intitulé de la rubrique	Volume d'activité	Rubrique
Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') à froid, la capacité de l'installation étant supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	Capacité de l'installation = 1200 t/j	2521-2-b D nouveau
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	la superficie de l'aire de transit = 6000 m ²	2517-3 D nouveau

Mise en sécurité

L'exploitant a réalisé le démantèlement des installations qui ne seront plus utilisées et l'évacuation des déchets. Des terres souillées ont été éliminées (10,7 t). Les bordereaux de suivi de déchets associés à ces opérations ont été transmis.

L'exploitant indique que le site va être entièrement clôturé. Actuellement, la partie en direction de la société CEMEX ne l'est pas. Les cuves de produits dangereux non maintenues en service ont été démantelées.

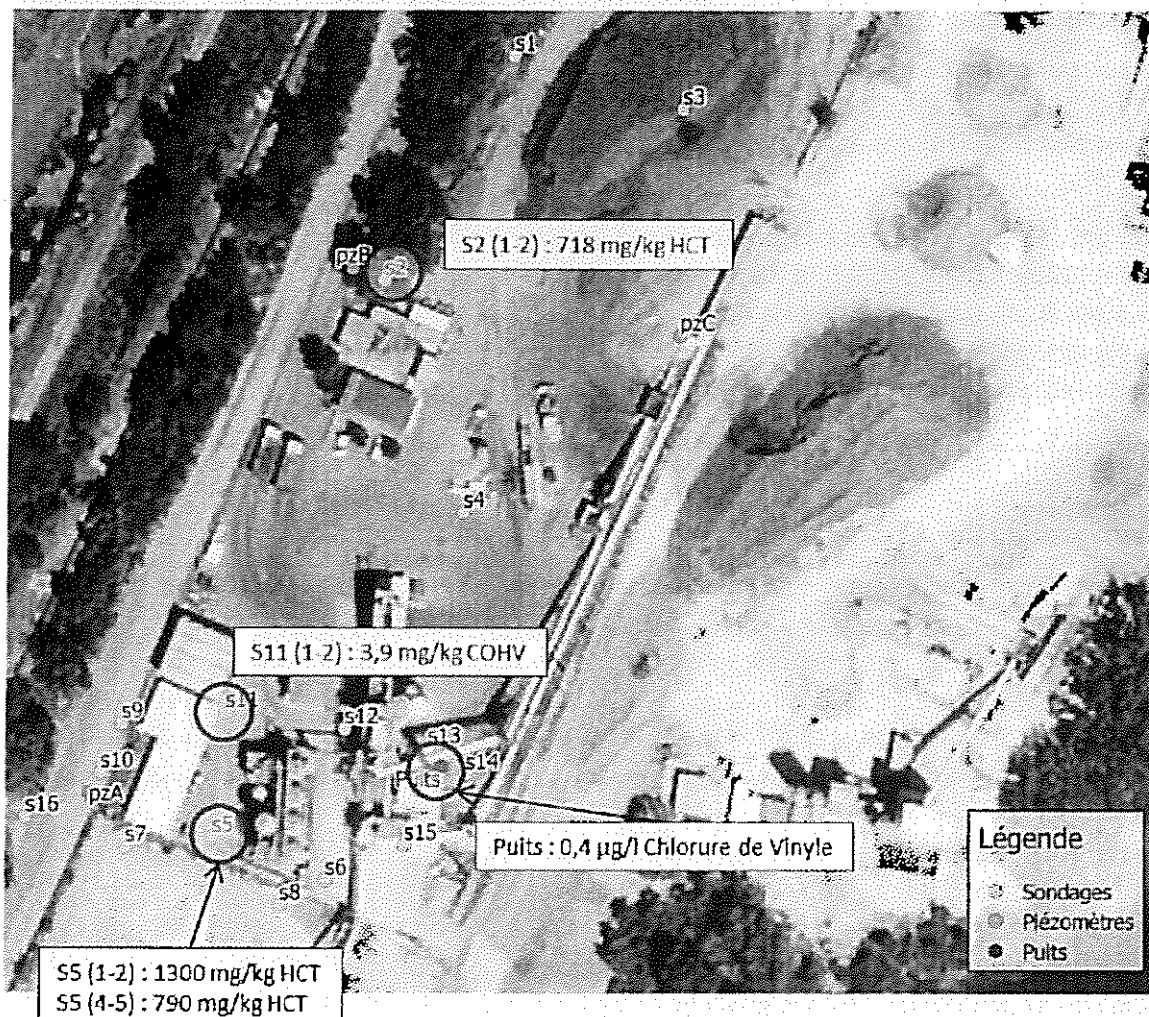
Diagnostic de pollutions des sols

Une étude historique a été menée. Une activité agricole était présente avant 1972. L'activité de la société COLAS a débuté en 1972 sur le site. Les activités potentiellement polluantes ont été identifiées.

16 sondages de sols à différentes profondeurs et 3 nouveaux piézomètres à une profondeur de 10m ont été réalisés courant 2017. Les polluants recherchés sont les hydrocarbures C10-C40, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes), les composés organiques volatils halogénés (COHV) et les métaux. D'après les activités décrites, la recherche de ces polluants est pertinente.

Les concentrations des polluants retrouvés dans les sols sont comparées aux valeurs de caractérisation des matériaux inertes (arrêté du 12/12/2014) et aux concentrations du bruit de fond géochimique.

Les concentrations en polluants dans les eaux souterraines sont comparées à différents guides ou arrêtés en fonction des substances.



Plan d'emplacement des points de prélèvements

Pollution des sols

Sur sols bruts, il apparaît :

- des impacts en hydrocarbures lourds (> C16) au droit de S2 (1-2) certainement liés à l'ancien décanteur et S5 entre 1 et 5 m et dans une moindre mesure S6 (3-4) liés à l'ancienne cuve FOD ;
- une teneur notable en certains composés chlorés : PCE, TCE et sous-produit de dégradation (1,2 dichloroéthylène) sur un seul point : S11 (zone du laboratoire) entre 1 et 2 m de profondeur ;
- de faibles concentrations (non significatives) en hydrocarbures sont observées sur le reste du site.
- de faibles concentrations en HAP et PCB,
- l'absence de BTEX.

Sur sols après lixiviation, aucun dépassement des valeurs seuils fixées par l'arrêté du 12/12/2014 n'est mis en évidence pour les métaux, les phénols et le carbone organique total.

Pollution des eaux souterraines

Le sens d'écoulement de la nappe est en direction du Sud-Ouest. Les résultats d'analyse mettent en évidence uniquement la présence de chlorure de vinyle au droit du puits (0,4 µg/L (cette concentration est supérieure au seuil eau potable)). Aucune autre substance n'a été détectée.

Le chlorure de vinyle (CV) est certainement lié à l'usage de Trichloroéthylène (TCE) sur le site dans le laboratoire. A noter que le CV est un produit de dégradation du TCE.

Compatibilité avec l'usage prévu

L'usage prévu est un usage similaire et de type industriel tel que précisé ci-avant. L'exploitant estime que l'état actuel du site est compatible avec l'usage futur. Les éléments transmis dans le dossier ne laissent pas penser à une incompatibilité avec l'usage prévu.

Mesures de remise en état

L'exploitant ne prévoit pas de remise en état. Le bureau d'études BURGEAP, qui a réalisé le diagnostic, préconise, au moment du retour du foncier au propriétaire CNR, une purge du spot de pollution aux hydrocarbures lourds en S5 au moment de l'enlèvement de la cuve enterrée et des investigations complémentaires autour du point S11 pour cerner le spot de pollution aux composés chlorés.

L'exploitant n'envisage pas tout de suite la restitution des terrains auprès de la CNR. Aussi, les préconisations du bureau d'études seront à mettre en œuvre au moment de la libération des terrains.

Mesures de surveillance dans l'environnement

L'exploitant propose un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines sur les piézomètres du site pendant 3 ans.

Le piézomètre pzA est correctement positionné pour suivre une éventuelle migration de la pollution aux COHV issue du S11 dans la nappe.

Le projet d'arrêté ci-joint propose la surveillance semestrielle de la pollution en période de hautes eaux et basses eaux sur les paramètres HCT et COHV sur les 3 piézomètres pzA, pzB et pzC ainsi que dans le puits. La durée de surveillance n'est pas fixée. La surveillance pourra être abrogée en cas de non détection des composés recherchés sur une période minimale de 4 ans.

Servitudes d'utilités publiques

L'exploitant propose la mise en place de servitude d'utilité publiques pour conserver la mémoire des pollutions identifiées, notamment en cas de changement d'exploitant et le maintien d'un usage industriel.

Le maintien en place de l'imperméabilisation au droit des points S5 et S11 est proposée afin de limiter la migration de la pollution vers les eaux souterraines.

3. Propositions de l'inspection des installations classées

Cessation d'activité

Considérant que l'ensemble des éléments prévus à l'article R512-39-1 du code de l'environnement ont bien été transmis par l'exploitant,

L'inspection propose à monsieur le préfet de délivrer récépissé à la société COLAS pour la cessation partielle d'activités sur son site d'ETOILE-SUR-RHONE pour les activités de centrale d'enrobage à chaud (rubrique 2521-1) et de stockage de carburant (rubrique 4734-2) conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement.

Surveillance des eaux souterraines

Par ailleurs, considérant la présence d'une pollution maintenue en place et la présence d'une nappe phréatique peu profonde, l'inspection propose d'encadrer la surveillance des eaux souterraines selon

les dispositions du projet d'arrêté ci-joint afin de surveiller un éventuel impact en dehors du site, sans consultation du CODERST, conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement.

Servitude d'utilité publique

Enfin, il est proposé de garder la mémoire de la pollution caractérisée et les restrictions d'usage sur la parcelle au travers d'une servitude d'utilité publique prise en application de l'article L515-12 du code de l'environnement selon le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Vu les articles R.515-31-1 et suivants du code de l'environnement,


Considérant l'article L. 515-12 du code de l'environnement,

« Sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée [...], lorsque les servitudes envisagées ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés au premier alinéa et concernent ces seuls terrains, le représentant de l'Etat dans le département peut, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9. »,

Considérant qu'il n'y a qu'un seul propriétaire et que les pollutions ne concernent que l'emprise d'une partie de la parcelle n°95 section YP,

L'inspection propose de procéder à la consultation de l'exploitant COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier 69363 LYON Cedex 7), du propriétaire des terrains (Compagnie Nationale du Rhône CNR, 2, rue André Bonin, 69004 Lyon) et du maire de la commune d'ETOILE-SUR-RHONE sur le projet d'arrêté de servitude d'utilités publiques joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement


Elodie MOUROUX

Vérifié, adopté et transmis,

à monsieur le préfet de la Drôme

Valence, le 09/08/2018

Pour la directrice,

L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche


Boris VALLAT